



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PASS SPORT

POUR LES FAMILLES

1jeune1solution.gouv.fr

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi l'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une structure sportive à la rentrée scolaire 2021.





Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de **50 euros** par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.



Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- l'allocation aux adultes handicapés (à partir de 16 ans).



Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier, **entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2021**, au moment de l'inscription dans la structure sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.



Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- auprès des structures affiliées à une fédération sportive agréée ;
- dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations agréées (sport ou JEP) participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport



Les bénéficiaires du Pass'Sport ont reçu un courrier du ministère chargé des sports leur indiquant leur éligibilité au dispositif Pass'Sport. Ce document est à fournir par la famille au club au moment de l'adhésion. Il vaut justificatif des droits.

Il ne sera pas possible de fournir un duplicata de ce courrier aux familles l'ayant égaré ou ne l'ayant pas reçu.

Comment faire si je suis dans l'un des cas suivants :

- J'ai perdu le courrier Pass'Sport
- Je n'ai jamais reçu le courrier Pass'Sport mais mon (mes) enfant(s) répond(ent) aux critères d'éligibilité
- J'ai reçu un courrier Pass'Sport mais mon(mes) enfant(s) éligible(s) n'y figure(nt) pas
- J'ai reçu un courrier qui comporte des erreurs (faute d'orthographe dans le prénom ou le nom, date de naissance erronée)

Si je suis dans cette situation, je dois fournir à l'association de mon choix, au moment de l'inscription dans la structure d'accueil, une **attestation de paiement pour 2021 de l'ARS, de l'AAH ou de l'AEEH** en lieu et place du courrier Pass'Sport. Cela implique, pour les jeunes bénéficiant de l'AEEH ou l'AAH, que vous êtes d'accord pour transmettre à la structure, une information personnelle liée à la situation de handicap .

Cette attestation sera disponible **à partir du 1er septembre 2021.**

Vous pouvez la télécharger depuis le site caf.fr > Espace Mon Compte > Rubrique Mes attestations ou l'application mobile.

Les familles en difficulté avec le numérique peuvent obtenir leur attestation sur demande par téléphone, à l'accueil de la Caf ou auprès d'un partenaire d'accueil (France Service, Centres sociaux, Espaces publics numériques, etc...).

Rappel, sont éligibles au dispositif Pass'Sport : les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2021,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-17 ans révolus